

Commune de Nordausques



Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais

Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),

VU la demande présentée par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS à Saint-Martin-Boulogne
pour faciliter la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble des
voiries communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 6 octobre 2025 au 20 novembre 2025, la circulation sera restreinte sur l'ensemble de la
voirie communale :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction de chaussée
- Alternat de circulation réglé manuellement

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les sociétés en charge des travaux,
conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L'Entreprise T1 Groupe Helios de Saint-Martin-Boulogne chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 22 septembre 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

